A401

STE HOTELIERE MOULINS CHAMPMILAN

COPIE CERTIFIÉE
LE REPRÉSENTANT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2001

80B10

I

3/7 750 313

L'an deux mil un,

Et le Vendredi vingt neuf Juin à quatorze heures,

Les actionnaires, tous présents ou représentés, de la Société anonyme dite "SOCIETE HOTELIERE MOULINS CHAMPMILAN" au capital de 7.837.400 francs divisé en 5960 actions de 1.315 francs chacune, se sont réunis au siège social, en Assemblée générale ordinaire annuelle sur la convocation effectuée par le Conseil d'Administration adressée à chacun des actionnaires.

Après avoir, à leur entrée en séance et après justification de leur qualité et droit, émargé la feuille de présence, les actionnaires ont procédé, ainsi qu'il suit, à la constitution du Bureau.

Monsieur André COINTET, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée.

Monsieur André COINTET demande aux actionnaires d'autoriser la présence de Maîtres Jean-Claude BALAS, Jérôme SALEUR et Benoît MARTY.

Les actionnaires, à l'unanimité, donnent leur accord.

Madame Françoise COINTET et Monsieur Yvon HOUBE, deux actionnaires présents possédant le plus grand nombre d'actions et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Benoît MARTY est désigné en qualité de Secrétaire de Séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par les Membres du Bureau, ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social.

Le Bureau déclare en conséquence que l'Assemblée, satisfaisant aux conditions légales de quorum pour la validité de ses délibérations, peut régulièrement statuer sur les questions figurant à son ordre du jour.

Le Président remercie de sa présence Monsieur Michel BOISSONNET, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué à l'Assemblée.

II

Il est déposé sur le bureau et mis à la disposition des Membres de l'Assemblée :

1°) La copie de la lettre de convocation adressée à chacun des actionnaires,

2°) La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,

3°) La feuille de présence de l'Assemblée,

4°) Le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,

5°) Les rapports du Commissaire aux Comptes,

6°) Le rapport complémentaire du conseil d'administration à l'Assemblée générale ordinaire annuelle,

7°) L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 Décembre 2000 ainsi que le bilan arrêté à la même date, le compte de résultat et les comptes de l'exercice,

8°) L'annexe,

9°) Le texte des résolutions proposées,

10°) Les votes par correspondance éventuellement reçus.

Puis, il est précisé :
- que tous les documents devant, d'après la législation sur les Sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège

social, à compter de la date de convocation de la présente Assemblée,

- qu'en outre, la Société a satisfait, dans les délais légaux, aux demandes d'envoi de documents dont elle a pu être saisie en application des textes en vigueur,
- que la société « I.E.C.H. » a usé de la faculté de requérir l'inscription d'un projet de résolution tendant à la nomination d'un nouvel Administrateur et pour laquelle le conseil d'administration a établi un rapport spécifique.

L'Assemblée prend acte de ces déclarations.

III

Monsieur COINTET rappelle que la présente Assemblée générale ordinaire annuelle est appelée à statuer sur l'ordre du jour arrêté dans les termes suivants :

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport général du Commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2000 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du nouveau Code de Commerce et approbation desdites conventions, s'il y a lieu,
- Nomination d'un administrateur,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Puis, Monsieur André CONTET donne la parole aux actionnaires.

Monsieur Yvon HOUBE précise qu'il émet toutes réserves sur les comptes quant à l'application de la convention de mission de maîtrise d'œuvre de travaux de réinvestissement confiée à la société C.A.H.R.

Monsieur Michel BOISSONNET donne ensuite la lecture du rapport spécial sur les conventions réglementées visées à l'article L 225-38.Il signale ensuite, conformément à l'article 225-42 du Code de Commerce, une convention intervenue entre la société « S.H.M.C. » et la société « SNC AUTUN LE VALLON » n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation préalable du conseil d'administration et pour laquelle Monsieur André COINTET et Madame Françoise COINTET sont concernés en leur qualité d'administrateur.

Puis, Monsieur Michel BOISSONNET donne lecture de son rapport général par lequel il certifie les comptes réguliers et sincères.

Monsieur André COINTET reprend la parole pour porter à la connaissance de l'Assemblée le rapport complémentaire du conseil d'administration concernant la nomination d'un nouvel administrateur telle que sollicitée par la société « I.E.C.H. », actionnaire.

Personne ne désirant plus la parole, il est mis successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

IV

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport du conseil d'administration et les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2000, tels qu'ils ont été présentés.

Elle approuve les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports et donne aux administrateurs quitus de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes de l'exercice font apparaître un bénéfice d'un montant de 1.388.494 francs, décide d'affecter ce résultat bénéficiaire comme suit :

- 5 % à la réserve légale, soit	69.425 F
- le sole s'élevant à	1.319.069 F
au poste « autre réserves » qui sera ainsi porté de 6.880.932 F à 8.200.001 F	

Conformément à la loi, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial au Commissaire aux comptes, sur les conventions visées à l'article L 225-38 du nouveau Code de Commerce (article 101 de la loi du 24 juillet 1966), approuve ledit rapport dans son intégralité.

L'Assemblée générale approuve plus spécialement la convention d'assistance technique et de prospection commerciale, visée à l'article 225-42 du nouveau Code de Commerce, cette dernière n'ayant pas été autorisée préalablement à sa conclusion par le conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Il est proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires la nomination d'un nouvel administrateur : la société I.E.C.H., société à responsabilité limitée au capital de 2.848.100 F dont le siège social est Domaine de la Tuilerie, 42, Allée de Chaponval, 78590 NOISY LE ROI, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le 327 125 928 RCS VERSAILLES,

Dont le représentant est :

- Madame Françoise SAPANEL COINTET, née le 7 Avril 1951 à TOURS (37), demeurant Domaine de la Tuilerie, 42, Allée de Chaponval, 78590 NOISY LE ROI, désignée par délibération de l'assemblée générale des associés de la société en date du 13 avril 2001.

La société I.E.C.H. exercera ses fonctions pour une durée de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2006.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

Monsieur Yvon HOUBE rappelle, au moment du vote, que la société n'a jamais eu à souffrir de l'égalité d'administrateur au sein du conseil.

(vote pour :3.390 - vote contre : 2.570)

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

V

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne désirant plus la parole, la séance a été levée à 14 heures quarante cinq.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les Membres du Bureau, après lecture.

LES SCRUTATEURS : LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :